



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-357

Objet : Passation d'un marché avec l'association Contrechamps pour une prestation à l'occasion du Mois du film documentaire, le 17 novembre 2023.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Médiathèque, dans le cadre de la manifestation nationale « Le Mois du Film Documentaire », de proposer une projection à destination du public adolescent et plus particulièrement à destination des élèves de 3^e des collèges de Vélizy,

CONSIDÉRANT le souhait de valoriser les collections de films documentaires de la Médiathèque et de continuer le travail entrepris autour de l'éducation à l'image,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec l'association Contrechamps, association de programmation et d'éducation à l'image située dans les Yvelines, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par l'association est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché à l'association Contrechamps pour une prestation dans le cadre du Mois du film documentaire,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et l'Association Contrechamps, située Mairie de Juziers - place du général de Gaulle - 78820 Juziers, représentée par Eric Kamalindh, pour l'animation d'un débat avec les élèves de 3^e qui auront participé à la projection de « Le vrai du faux #3 », le vendredi 17 novembre 2023 de 14h à 16h30

Article 2 : la séance se déroulera en salle Icare,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : la médiathèque fournira le matériel technique nécessaire et assurera l'accueil,

Article 4 : le montant du marché s'élève à 360 € TTC, (non assujetti à la TVA). Cette somme est prévue au budget primitif 2023 (6228-321),

Article 5 : le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 02/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230902-DEC_2023_357-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Acte affiché du 08/09/2023 au 09/11/2023